

République Française  
Département : HAUTES-PYRENEES  
Arrondissement : Tarbes  
**SERON - Commune**

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE\_006\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-François SEBAT.

Présents : Jean-François SEBAT, Corinne DUHART, David LESCLOUPE, Hervé PUCHEU, Pascal GOUATARBES, Béatrice CAZABONNE, Fabienne LAFONT, Eric LAUCAIGNE, Cédric PRAT, Laetitia MICHEL, Fanny MIEGEBIELLE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Fanny MIEGEBIELLE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire expose que les maires et les adjoints bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23;

Vu la demande des adjoints afin de fixer pour ceux-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Pour une commune de moins de 500 habitants, le Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est 28,1 % pour le maire et 10,89 % pour les adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID 065-216504225-20260320-DE\_006\_2026-DE

SLOW

crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité avec effet au 20/03/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à :

- pour le 1er adjoint : 5,41 % de l'indice 1027, valeur au 24/12/2025.
- pour le 2° et 3° adjoint : 3,01 % de l'indice 1027, valeur au 24/12/2025.

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-François SEBAT  
Président de séance



Fanny MIEGEBIELLE  
Secrétaire de séance